

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 1^{er} octobre 2024**

Délibération n°123_241001

Actualisation de la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Rivière Saint-Etienne sur la commune de Saint-Pierre.

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 25 septembre 2024, dématérialisée et affranchie le 25 septembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Monsieur Sylvain ARTHEMISE, premier adjoint.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ² M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³	Mme Juliana M'DOIHOMA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT ¹ Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations après le vote de la délibération n°119

²Laisse la présidence à Monsieur Sylvain ARTHEMISE pour la présentation de la délibération n°123, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°123 au titre de la procuration donnée à Madame Juliana M'DOIHOMA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

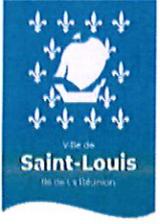
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°119	32	1	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°120 à 122	31	1	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°123	31	1	13	2	30	0	0
Pour les délibérations n°124 à 126	31	1	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

Le premier adjoint,



Sylvain ARTHEMISE

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 1^{er} octobre 2024 Délibération n°123_241001	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
	ACTUALISATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE LA RIVIERE SAINT- ETIENNE SUR LA COMMUNE DE SAINT- PIERRE	

1. EXPOSE DES MOTIFS

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 août 2021 (délibération N°56), le Conseil municipal avait désigné le représentant titulaire de la Commune de Saint-Louis pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de la rivière Saint-Etienne, exploitée par le syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion, ILEVA.

Afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de l'équipe municipale depuis le début de la mandature et ayant notamment entraîné des vacances de sièges, il y a lieu d'actualiser la délibération susmentionnée en procédant à une nouvelle désignation.

Aussi, la Maire invite le conseil municipal à désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance, qui sera habilité à participer aux réunions et aux votes de la CSS de l'installation de stockage de déchet non dangereux de la rivière Saint-Etienne sur la commune de Saint-Pierre.

Il est proposé de désigner :

- Un(e) élu(e) titulaire représentant la commune de Saint-Louis
- Un(e) élu(e) suppléant(e) représentant la commune de Saint-Louis

2. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 instituant les commissions de suivi de site en lieu et place des commissions locales d'information et de surveillance ;

VU l'arrêté n° 2777 SG/DRCTCV -1 du Préfet de La Réunion en date du 29 janvier 2014 portant autorisation de la création du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2015-2080 SG/DRCTCV du 02 novembre 2015 portant création d'une commission de suivi de site autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la rivière Saint-Etienne exploitée par ILEVA (syndicat mixte de traitement des déchets) ;

VU l'arrêté n° 2568 SG/DRCTCV-1 du Préfet de La Réunion en date du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

VU l'arrêté n° 1769 SG/DCL du Préfet de La Réunion en date du 18 août 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

VU l'arrêté n° 1573 SG/ DCL du Préfet de La Réunion en date du 24 août 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

VU l'arrêté n° 36 SG/ DCL du Préfet de La Réunion en date du 15 janvier 2021 modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des micro-régions sud et ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Traitement de Déchets (SMTD) des micro-régions sud et ouest ;

Madame Juliana M'DOIHOMA laisse la présidence à **Monsieur Sylvain ARTHEMISE**, quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY ne prend pas part au vote au titre de la procuration donnée à **Madame Juliana M'DOIHOMA**

Sur proposition du premier adjoint Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de désigner **Madame Camille CLAIN** comme représentante titulaire et **Madame Yannicke SEVERIN** comme représentante suppléante de la commune de Saint-Louis au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la rivière Saint-Etienne sur la commune de Saint-Pierre ;

ARTICLE 2 : d'autoriser La Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 30 pour

Le premier adjoint,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**